

## FICHE DE POSTE

### **Assistant temporaire de Police Municipale**

Article L. 412-49-1 du code de communes

#### **Définition :**

- agent titulaire de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale **ou non titulaires**, chargé d'assister temporairement les agents de la police municipale dans les communes touristiques
- Assiste les agents de police municipale dans leurs missions qui sont de constater, verbaliser, faire respecter la réglementation municipale et les Lois spéciales ainsi que le Code Pénal, le Code de Procédure Pénale et le Code de la Route

#### **Conditions générales d'exercice et aptitude :**

- Travail posté ou en équipe en fonction de l'intérêt du service
- Avoir le sens de l'initiative dans le cadre des missions confiées
- Bonne moralité
- Bonne présentation et très bonne condition physique (marche et travail en extérieur par tous les temps)